

DEPARTEMENT : ESSONNE
ARRONDISSEMENT : EVRY
CANTON : MENNECY
COMMUNE : BOIGNEVILLE

Nombre de Membres

Afférents au Conseil municipal : 11

Présents : 5

Votants : 8

Date de convocation : 16/12/2021

Date d'affichage : 16/12/2021

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 décembre 2021

L'An deux mil vingt et un, le vingt-deux décembre à dix-huit heures, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques BOUSSAINGAULT, Maire.

Étaient présents : M. Jean-Jacques BOUSSAINGAULT, M. Jean-Claude DAMPIERRE, M. François DESTOUCHES, M. Benjamin QUIOC, M. Sébastien VALLEE.

Absents excusés représentés : M. Denis FARAULT, Mme Ingrid FELICITE, M. Bernard SAVARIEAU.

Étaient absents non représenté : M. MANSET Rodolphe, Mme Josette BERNARD, Mme Elianne LARGANT.

M. QUIOC Benjamin a été désigné comme secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte rendu du conseil municipal du 03 décembre 2021 ;
2. Décision modificative N°3 du budget 2021 ;
3. Suppression d'emploi non titulaire ;
4. Adhésion au groupement de commande avec la CC2V pour la passation d'un marché public d'entretien et de gestion de l'éclairage public ;
5. Questions diverses

1. Approbation du compte rendu du conseil municipal du 3 décembre 2021

Le compte rendu de séance du conseil municipal du 3 décembre 2021 est adopté à l'UNANIMITE.

2. Décision modificative n°3 : virement de crédits du chapitre 011 vers le chapitre 65

Monsieur le Maire explique qu'il faut prévoir une dépense supplémentaire au chapitre 65 « autres charges de gestion courante » pour régulariser une dépense au compte 6573 « subventions de fonctionnement aux organismes publics ».

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif 2021,

Considérant qu'il convient de réajuster le montant des crédits de la section dépenses de fonctionnement du chapitre 011, article 615232 « réseaux » vers le chapitre 65, article 6573 « subventions de fonctionnement aux organismes publics ».

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'UNANIMITE

ADOpte la décision modificative n° 3 /2021 comme suit :

Désignation	<u>Dépenses</u>		<u>Recettes</u>	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Fonctionnement				
D 011 Charges à caractère général - article 615232 Réseaux	2000 €			
D 65 Autres charges de gestion courante - article 6573 Subventions de fonctionnement organismes publics		2000 €		
TOTAL	2000 €	2000 €		

3. Suppression d'emploi non titulaire

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Vu l'avis du Comité Technique le **6 décembre 2021**,

Vu la délibération du 15 décembre 2006 créant l'emploi à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 4 heures de surveillance périscolaire correspondant au grade d'adjoint technique et fixant le niveau de recrutement et la rémunération ;

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 15 décembre 2006,

Considérant la nécessité de supprimer un emploi de surveillante des élèves à la sortie des classes au grade d'adjoint technique en raison de l'insuffisance de la durée hebdomadaire de 4 heures par rapport au besoin de la collectivité,

Le Maire propose à l'assemblée,

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du **1^{ER} janvier 2022**.

NON TITULAIRES

- la suppression d'un emploi au grade d'adjoint technique, de catégorie hiérarchique C, d'une durée hebdomadaire de 4 heures, pour la surveillance périscolaire des élèves dans la cour de récréation en attente du passage du car de ramassage scolaire à l'heure du déjeuner et le soir après les cours. La suppression est motivée par l'insuffisance de la durée hebdomadaire de 4 heures par rapport au besoin de la collectivité. Agent non titulaire, emploi à temps non complet d'une durée hebdomadaire ne dépassant pas 17 heures 30.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'UNANIMITE,

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

4. Adhésion au groupement de commandes avec la CC2V pour la passation d'un marché public d'entretien et de gestion de l'éclairage public

Dans le cadre du dossier de vidéo-protection, il avait été évoqué la possibilité de raccorder les caméras sur les poteaux d'éclairage public en se servant de la « 3^{ème} phase », ce qui limitait les coûts de raccordement et d'abonnement. Or, pour se faire, il convient que le prestataire soit informé de ce dispositif. Il est en effet judicieux que la CC2V et les 15 communes du territoire puissent avoir le même prestataire pour l'entretien et la gestion de l'éclairage public.

Un recensement a été envoyé aux communes afin de lancer une consultation dans le cadre de ce groupement de commande.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

DONNE au Maire pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération,

AUTORISE la signature de convention (annexée) portant constitution du groupement de commande pour la passation d'un marché public d'entretien et de gestion de l'éclairage public.

5. Questions diverses

Monsieur le Maire présente en détail la lettre d'information de l'ARS concernant les nouvelles ressources en eau et problématiques sélénium et ions perchlorate à Boigneville.

La séance est levée à 18h30

